

# Conférence générale

**GC(55)/RES/11**  
Septembre 2011

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquante-cinquième session ordinaire

Point 16 de l'ordre du jour  
(GC(55)/25)

# Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

**Résolution adoptée le 23 septembre 2011, à la dixième séance plénière**

### La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(54)/RES/9 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les pays les moins avancés (PMA), le Programme d'action 2011-2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA et la « Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir » et tenant compte de ce que le programme de coopération technique de l'Agence (le programme de CT) est basé sur les besoins,
- c) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'AIEA doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- d) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- e) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine » et reconnaissant que, pour les pays en développement y compris les PMA, le programme de coopération technique de l'Agence est un outil majeur d'exécution de cette fonction,

- f) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les recommandations d'usage à l'Agence pour la formulation du programme de CT et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation de ce programme,
- g) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique en ce qui concerne notamment l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, les programmes et la planification électronucléaires ainsi que la production d'énergie d'origine nucléaire contribuera largement à assurer le bien-être et à améliorer la qualité de vie des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins développés,
- h) Sachant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi qu'à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- i) Accueillant avec satisfaction l'initiative du Directeur général de choisir l'eau comme cible prioritaire en 2011, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales en matière de gestion des ressources en eau, en particulier dans les pays en développement,
- j) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement,
- k) Consciente également de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté internationalement reconnues à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement,
- l) Se félicitant de la réponse du Secrétariat face à la nécessité pour les États Membres d'évaluer l'ampleur et l'impact possible de la radioactivité rejetée par la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en milieu marin dans la région d'Asie et du Pacifique, félicitant l'Agence pour le lancement rapide du projet de CT régional correspondant et soutenant sa mise en œuvre, et se félicitant de la réaction immédiate des États Membres et de leur souplesse en soutenant ce projet avec des ressources extrabudgétaires importantes,
- m) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,
- n) Soulignant l'importance de la mise en commun des connaissances nucléaires et du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement pour maintenir et renforcer encore leur potentiel scientifique et technologique et contribuer ainsi à leur développement socio-économique,
- o) Notant que la plate-forme de communication *inTouch* vise à répondre à la demande des États Membres d'exploiter davantage les capacités institutionnelles disponibles dans toutes les régions et à faciliter et rationaliser la gestion de l'élément ressources humaines dans le programme de CT,

- p) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de coopération technique (CT) devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et notant qu'en 2007 le Directeur général a publié un rapport intitulé « Des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour le Programme de coopération technique »,
- q) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (notamment les projets a/),
- r) Reconnaissant que le nombre des pays et territoires ayant besoin d'un appui technique atteignait 129 en 2010 et que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,
- s) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités réglementaires de l'Agence, et prenant note de la décision du Conseil qui note notamment que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1, et prenant note de la décision du Conseil concernant le « système mixte de calcul des contributions », une des mesures de protection du pouvoir d'achat du fonds comme indiqué dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- t) Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé (GOV/2011/37) de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2012 et 2013 à 88,75 millions de dollars des États-Unis pour chacune de ces années et que les chiffres indicatifs de planification pour le cycle 2014-2015 devraient s'établir approximativement à 90 millions de dollars des États-Unis par an,
- u) Considérant la demande du Secrétariat (figurant dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, de poursuivre ses efforts pour renforcer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT,
- v) Prenant note en outre de la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2011/37, selon laquelle, à la lumière de la synchronisation du cycle du programme et budget avec le cycle du FCT, il a été recommandé de mettre en place au début de 2013 un groupe de travail qui traite à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- w) Rappelant l'obligation de certains États Membres en ce qui concerne les coûts de participation nationaux (CPN), notant avec appréciation le bon bilan d'un nombre croissant d'États Membres s'agissant du paiement des CPN, qui démontre le ferme engagement des États Membres bénéficiaires en faveur du programme de CT, et reconnaissant la nécessité de tenir compte du fait que les règlements financiers et les cycles budgétaires et fiscaux nationaux des États Membres diffèrent,
- x) Prenant note des résultats du mécanisme du taux de réalisation tel qu'établi dans la résolution GC(44)/RES/8, notant que le taux de réalisation à la fin de 2010 avait baissé de 94 % à 92,3 % par rapport à 2009, notant avec appréciation que les États Membres continuent de dépasser le taux de réalisation minimum de 90 % fixé par le Conseil des gouverneurs en 2004, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

- y) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant au titre de la participation des gouvernements aux coûts,
- z) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent au FCT la totalité de leur part de l'objectif du FCT dans les délais voulus,
- aa) Reconnaissant que l'efficacité du mécanisme de la due prise en compte dépend de son application cohérente à tous les États Membres et prenant note du rapport du Directeur général sur l'application du mécanisme qui fait l'objet du document GOV/INF/2008/6,
- bb) Soulignant l'importance des activités de CT de l'Agence, dont le financement devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire pour le soutien de l'exécution de ces activités,
- cc) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (exécutées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la durabilité, et d'améliorer les résultats, du programme de CT,
- dd) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines, les visites scientifiques, les bourses, les cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des composantes importantes des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité,
- ee) Prenant note avec satisfaction des différentes activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique, notamment en organisant des réunions régionales de planification et en exécutant des activités au titre des programmes-cadres nationaux (PCN) et de l'approche thématique de sorte que les projets répondent aux priorités nationales des États Membres et encourageant les activités de coopération technique, entre autres par l'intermédiaire de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des centres de ressources régionaux, le partenariat dans le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne, conformément aux principes de gestion de la coopération technique (SEC/NOT/1790, annexe 1),
- ff) Soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants et qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres, et rappelant qu'ils sont élaborés par les États Membres en collaboration avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par le biais de mécanismes triangulaires et, le cas échéant, entre pays en développement par le biais de la CTPD,
- gg) Notant que les États Membres intéressés mettant à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire,
- hh) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience, ainsi que la transparence, du programme de CT en fonction des demandes et des besoins des États Membres afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

- ii) Notant le rapport de novembre 2006 du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la cohérence du système des Nations Unies, qui a proposé que tous les organismes des Nations Unies adoptent une démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays, ce qui pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,
- jj) Notant les résultats importants de la Conférence d'examen du TNP de 2010 en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Agence,
- kk) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires, radiologiques et des radiotraceurs pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'AIEA et les responsables de la gestion de programmes (PMO),
- ll) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- mm) Prenant note aussi des efforts faits, notamment dans le cadre du programme de CT, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire,
- nn) Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution A/RES/65/131 du 15 décembre 2010 intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », a pris note avec satisfaction de l'assistance fournie par l'Agence aux pays les plus touchés en vue de la réhabilitation de l'environnement agricole et urbain, de l'introduction de mesures de protection agricoles peu onéreuses et du suivi des populations exposées dans les zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl, et a invité les États à continuer de soutenir les efforts que ne cessent de déployer ces pays pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et
- oo) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,
1. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA ;

2. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
3. Attend avec intérêt la mise en œuvre de la décision du Conseil des gouverneurs (figurant dans le document GOV/2011/37) selon laquelle un groupe de travail devrait traiter aussi bien du niveau du budget ordinaire que de l'objectif du FCT en 2013, en tenant compte de la synchronisation des deux cycles ;
4. Prie le Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les États Membres, au sein des régions et des accords régionaux de coopération concernés, en vue de désigner des centres de ressources régionaux et d'autres instituts qualifiés, de formuler des lignes directrices pour l'utilisation de ces centres et de développer et d'améliorer les mécanismes de partenariat SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) dans le contexte de l'intensification de la coopération régionale et interrégionale ;
5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;
6. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
7. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART ;
8. Prie le Secrétariat de renforcer les activités de CT et d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficience du programme de CT en fonction des demandes, des besoins et des priorités nationales des États Membres, et en tenant compte des éléments de la méthodologie du cadre logique ;
9. Salue les efforts du Secrétariat pour rationaliser le nombre des projets de CT afin d'accroître l'efficience du programme et de créer des synergies entre les projets, chaque fois que possible et en coordination avec les États Membres concernés, tout en faisant en sorte que cette rationalisation contribue à l'exécution du programme ;
10. Encourage les États Membres qui n'ont pas encore commencé à utiliser la plateforme de communication *InTouch* à le faire dès que possible et prie le Secrétariat de tenir compte des observations des États Membres pour améliorer cet outil ;
11. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN et, à cet égard, que les activités préparatoires n'en pâtissent pas auparavant et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
12. Prie en outre le Secrétariat de continuer à étudier, en consultation avec les États Membres, la possibilité et la faisabilité de payer les CPN en nature et, dans ce contexte, de trouver des moyens efficaces pour évaluer précisément les contributions en nature ;

13. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer équitablement et efficacement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres et d'élaborer des principes directeurs spécifiques pour son application, en consultation avec les États Membres, pour approbation ultérieure par les organes directeurs de l'AIEA ;
14. Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes et de leur gestion, en tenant dûment compte des recommandations de l'OIOS et du Vérificateur extérieur, et en consultation étroite avec les États Membres et le Secrétariat ;
15. Prie le Secrétariat d'actualiser la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte du nombre croissant d'États Membres sollicitant des projets de CT et de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017 ;
16. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs ;
17. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'assistance technique par l'AIEA ;
18. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la CT, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, par exemple formation, services d'experts et matériel, soient aisément accessibles aux États Membres qui les sollicitent et répondent aux normes de qualité internationales ;
19. Prie le Secrétariat de communiquer aux États Membres des informations pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
20. Prie le Secrétariat d'étudier les moyens de communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;
21. Prie le Secrétariat de jouer un rôle plus dynamique en mobilisant les ressources nécessaires à l'exécution des projets a/ ;
22. Encourage les États qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
23. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
24. Prie le Secrétariat d'élaborer un processus officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous une forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires, tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans les PCN et des détails des projets a/ ;

25. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts visant à renforcer les activités de CT de l'Agence par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays qui exécutent les projets, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres bénéficiaires de la CT, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires, notamment dans les domaines a) de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de la gestion des connaissances et de la biotechnologie, et b) de la planification et de la production d'énergie d'origine nucléaire pour les États qui s'y intéressent en tant que composante de leur bouquet énergétique durable, dans les domaines pertinents considérés comme importants par les États Membres ;

26. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination de l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;

27. Prie le Directeur général d'aider les États Membres intéressés à obtenir des informations pertinentes a) sur la contribution de l'électronucléaire à la réduction des émissions de GES compte tenu de l'objectif du développement durable et b) sur la contribution de la technologie des rayonnements et de la technologie nucléaire à la réduction des gaz polluants (gaz de combustion et GES), à la gestion des déchets et effluents agricoles et industriels et à l'amélioration de la sécurité des ressources en eau, en insistant sur l'utilisation des faisceaux d'électrons et des isotopes, et à faciliter l'élaboration d'éventuels projets de CT, le cas échéant et lorsque les États Membres en font la demande ;

28. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

29. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

30. Prie le Secrétariat d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux pays en développement et aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière ;

31. Prie le Directeur général de promouvoir, dans le cadre du programme de CT, des activités favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, en encourageant la coopération régionale et interrégionale sur cette question et en utilisant et renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ;

32. Souligne l'importance de consultations entre le Secrétariat et les États Membres sur le soutien et l'exécution des activités menées au titre des projets nationaux et des accords régionaux de coopération ou d'autres arrangements régionaux de coopération, et souligne aussi la nécessité d'une complémentarité entre les projets menés dans le cadre des accords régionaux de coopération et les projets régionaux ordinaires ;

33. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ;

34. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à l'exécution des projets de CT soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

35. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».